



GIGEAN

CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 DECEMBRE 2019**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCAATION : 11 décembre 2019

PRESENTS (17 jusque délibération n°2020-102 puis 15) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Stéphane LIMOUSIS
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN (jusque délibération n°2020-102)
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGE
- Pascal LARBI
- Alain BERTES (jusque délibération n°2020-102)
- Chantal PUISSANT

ABSENTS (8 puis 9 à partir de la délibération n°2020-102) :

- Thierry BONNAVENC
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT
- Alain BERTES (à partir de la délibération n°2020-102)

POUVOIRS (4 puis 5 à partir de la délibération n°2020-102) :

- Annie NEYRAND à Jean BAPTISTE
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Jacques GALLAND à Francis VEAUTE
- Thierry QUEAU à Chantal PUISSANT
- Hafid MIMOUN à Gaël FALLERY (à partir de la délibération n°2020-102)

SECRETAIRE: Gislène GUERREAU

Le quorum n'ayant pas été réuni le 10 décembre 2019 ; un nouveau conseil municipal est organisé selon les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte à 18 heures et trente minutes.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019.

Adopté par 16 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-91 : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ARTS MARTIAUX – LOT N°2 BATIMENTS MODULAIRES TCE – SOCIETE MODULEM - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du marché de construction de la salle des arts martiaux, la société MODULEM est titulaire du lot 2 « *Bâtiments modulaires Tous Corps d'Etat* » pour un montant de 388 000 euros HT en application du marché notifié le 26 février 2019.

En phase exécution, il est apparu nécessaire de modifier les prestations initiales suivantes :

- modification de la finition des visuels décoratifs extérieurs (remplacement par des plaques de Dibond) ;
- suppression d'étagères de rangement dans le local de stockage.

Cet avenant génère une augmentation de 1 534 euros HT du montant du marché initial (soit +0,40%), porté à 389 534 euros HT.

Il convient donc de conclure un avenant dans le cadre des dispositions des articles 139 6° du décret n°2016-315 du 25 mars 2016, afin de modifier l'acte d'engagement, la DPGF et le mémoire technique.

La Commission d'Appel d'Offres Adaptée a émis un avis favorable le 4 novembre 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 du lot n°2 « *Bâtiments modulaires – Tous corps d'Etat* » du marché relatif à la construction de la salle des arts martiaux du 26 février 2019, annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à le signer.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Hélène AUGE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-92 : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ARTS MARTIAUX – LOT N°3 CHARPENTE METALLIQUE – SOCIETE LACOSTE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du marché de construction de la salle des arts martiaux, la société LACOSTE est titulaire du lot 3 « *Charpente métallique* » pour un montant de 186 300 euros HT en application du marché notifié le 26 février 2019.

En phase exécution, il est apparu nécessaire de modifier les prestations initiales suivantes :

- fourniture et pose d'une peau de bardage complémentaire à la demande du bureau de contrôle ;
- déplacement d'une cloison grillagée.

Cet avenant génère une augmentation de 5 641,40 euros HT du montant du marché initial (soit +3,03%), porté à 191 941,22 euros HT.

Il convient donc de conclure un avenant dans le cadre des dispositions des articles 139 6° du décret n°2016-315 du 25 mars 2016, afin de modifier l'acte d'engagement, la DPGF et le mémoire technique.

La Commission d'Appel d'Offres Adaptée a émis un avis favorable le 4 novembre 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 du lot n°3 « *Charpente métallique* » du marché relatif à la construction de la salle des arts martiaux du 26 février 2019, annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à le signer.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Hélène AUGE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-93 : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ARTS MARTIAUX – LOT N°4 EQUIPEMENTS ET SOLS SPORTIFS – SOCIETE URBASPORT - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du marché de construction de la salle des arts martiaux, la société URBASPORT est titulaire du lot 4 « *Equipements et sols sportifs* » pour un montant de 72 287,50 euros HT en application du marché notifié le 7 juin 2019.

En phase exécution, il est apparu nécessaire de modifier et compléter à la marge les prestations initiales :

- remplacer le panneau de score électronique par 2 écrans LED 55 pouces complétés par 2 pupitres scorepad de commande ;
- rajout de cadres en bois pour calage des tatamis

Cet avenant génère une augmentation de 3 313 euros HT du montant du marché initial (soit +4,58%), porté à 75 600,50 euros HT.

Il convient donc de conclure un avenant dans le cadre des dispositions des articles 139 6° du décret n°2016-315 du 25 mars 2016, afin de modifier l'acte d'engagement, la DPGF et le mémoire technique.

La Commission d'Appel d'Offres Adaptée a émis un avis favorable le 2 décembre 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 du lot n°4 « *Equipements et sols sportifs* » du marché relatif à la construction de la salle des arts martiaux du 7 juin 2018, annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à le signer.

Monsieur BERTES regrette de nouvelles augmentations du coût de cet équipement, qui s'ajoutent à un premier surcoût de 450 000 euros.

Monsieur VEAUTE précise que l'Autorisation de Programme (AP) initiale de 800 000 euros HT prévue uniquement pour le bâtiment (sans les extérieurs) en phase étude de faisabilité a été créée en 2016 donc très tôt dans les études et n'intégrait pas le coût d'acquisition du terrain d'assiette du parking (170 000 euros). Il s'agissait d'une AP de « démarrage » pour acter budgétairement le projet et formaliser une programmation financière pluriannuelle.

Après l'acquisition du terrain, les études de sol, la définition fine du projet dans l'Avant-Projet Définitif et le résultat des appels d'offres travaux, nous avons une opération à 1 050 000 euros HT. Au final, la salle des arts martiaux va coûter (terrain-études-parking-bâtiment) 1 140 000 euros HT, soit une augmentation de 90 000 euros HT (+8,7%).

Monsieur VEAUTE précise que la Commune a reçu 310 000 euros de subventions pour ce projet.

Monsieur BUORD ajoute qu'il correspond également à une promesse de campagne de réalisation d'équipements publics de l'autre côté de la RD613, en lien aussi avec la construction du groupe scolaire Laurent Ballesta à proximité.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Hélène AUGÉ)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-94 : DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LES GUEPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le lotissement « Les Guêpiers » va entrer en phase de viabilisation. Il convient de choisir un nom pour la voie qui desservira ce nouveau quartier.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil de dénommer cette rue « Rue de la pie grièche ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-95 : SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT – ACQUISITION A L'AMIABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code de la Sécurité Intérieure précise à son article L.112-1 que « *La sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.* ».

Il rappelle également qu'il est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques en application de l'article L.2212-2 5°). A ce titre, il est tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la sirène installée dans le clocher de la salle polyculturelle rue Eglise Vieille appartient au Réseau National d'Alerte de l'Etat (RNA), mais ne fait pas partie des

équipements qui ont vocation à être raccordés au nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Cependant, il relève de l'intérêt pour la Commune, notamment dans le cadre de la mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de disposer et maintenir en fonctionnement cette sirène, qui contribue à une mission d'intérêt général d'alerte des populations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de procéder à l'acquisition amiable et de gré à gré auprès de l'Etat de ce matériel à titre gracieux, dans le cadre des dispositions de l'article R.3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- de l'autoriser à signer la convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-96 : LOTISSEMENT OZONE LES MAGETTES – INTEGRATION PARTIELLE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune a été saisie par la société Ozone d'une demande de transfert dans le domaine public d'une partie des équipements communs du lotissement les Magettes (PA 034 113 17 V0002).

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations concernant le classement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de prononcer l'intégration partielle dans le domaine public des équipements communs du lotissement Les Magettes, selon les pièces annexées à la présente délibération ;
- de l'autoriser à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Adopté par 20 voix pour :

0 voix contre

1 abstention (Alain BERTES)

0 refus de vote

DELIBERATION N°2019-97 : REEXAMEN DE LA REPARTITION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°2017-97 du 21 décembre 2017 fixe la répartition de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Il convient de procéder à la mise à jour de celui-ci afin de tenir compte :

- du changement de grade d'un agent (prise en compte de la transformation réglementaire du grade d'assistant socio-éducatif de catégorie B à catégorie A) ;
- de l'augmentation de l'IFSE d'un adjoint technique (adjoint au chef de service)

Le Comité a été consulté le 10 décembre 2019 : avis favorable des représentants de la Collectivité/avis défavorable des représentants du Personnel.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à ces modifications en approuvant le nouveau tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-98 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, considérant en effet qu'il convient d'être en capacité d'honorer les dépenses urgentes et de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

Chapitre Art.	Libellé	Rappel BP 2019	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	83 533,50 €	20 883,37€
art.202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	29 220,00 €	7 305,00 €
art.2031	Frais d'études	38 242,10 €	9 560,52 €
art.2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
art.2051	Concessions et droits similaires	14 571,40 €	3 642,85 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	841 868,58 €	210 467,14 €
2115	Terrains bâtis	65 924,45 €	16 481,11 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00 €	625,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13 683,14 €	3 420,78 €
21312	Bâtiments scolaires	80 350,00 €	20 087,50 €
21318	Autres bâtiments publics	50 100,00 €	12 525,00 €
2135	Installations générales et agencements, aménagements des constructions	93 206,63 €	23 301,65 €
2151	Réseaux de voirie	293 117,26 €	73 279,31 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 500,00 €	2 625,00 €
21534	Réseaux d'électrification	4 000,00 €	1 000,00 €
21538	Autres réseaux	25 000,00 €	6 250,00 €
21578	Autres matériel et outillage de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	32 000,00 €	8 000,00 €
21758	Autres installations, matériel et outillages	1 216,64 €	304,16 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 081,75 €	520,44 €
2183	Matériel de bureau et informatique	47 475,20 €	11 868,80 €
2184	Mobilier	53 665,20 €	13 416,30 €
2188	Autres immobilisations corporelles	52 048,31€	13 012,07 €
23	Immobilisations en cours	4 984 2814,17€	1 246 070,29 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	132 898,85 €	33 224,74 €
2313	Constructions	3 975 412,86 €	993 853,21 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	875 969,46 €	218 992,36€
23	détails par Opérations		
921	<i>Revitalisation du Cœur de Ville</i>	3 697,80 €	924,45 €
926	<i>Création d'un groupe scolaire</i>	2 735 754,78 €	683 938,69 €

929	<i>Aménagements d'aires de jeux</i>	132 898,85 €	33 224,71 €
930	<i>Salle des Sports</i>	1 115 847,40 €	278 961,85 €
933	<i>Eclairage Public</i>	70 220,29 €	17 555,07 €
936	<i>Salle Polyvalente</i>	210 862,05 €	52 715,51 €
938	<i>Requalification RD 613</i>	250 000,00 €	62 500,00 €
940	<i>Déploiement climatisation écoles</i>	65 000,00 €	16 250,00 €
941	<i>Travaux rue de l'Evêché</i>	108 000,00 €	27 000,00 €
942	<i>Réfection de la maison de l'Enfance</i>	92 000,00 €	23 000,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget 2020.
Monsieur le Maire propose d'approuver cette autorisation.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote

DELIBERATION N°2019-99 : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (plafond RODP provisoire 2019 = 13 x 0,35 x 1,06 soit 4,82€/mètre linéaire).

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote

DELIBERATION N°2019-100 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE NATIONALE (DSN) EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES

Suite aux événements pluvieux du 22 et 23 octobre 2019 qui ont fortement touché le département de l'Hérault placé en vigilance rouge, les services techniques ont recensé les dégâts importants causés par les fortes pluies : voiries endommagées, biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, etc. ...

A ce sujet, l'article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une « *Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques* », qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation, la Commune doit impérativement adresser une demande de subvention comportant la nature des dégâts ainsi qu'une première estimation du montant de ceux-ci à la Préfecture de l'Hérault dans les deux mois suivant la fin des événements.

La dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les intempéries d'octobre 2019 fait intervenir différents acteurs de l'Etat pour l'analyse des dossiers et la détermination du montant des subventions :

- une analyse de premier niveau par les services de la Préfecture et Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault ;
- une analyse de second niveau par notamment une mission d'inspection du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, à la demande de la Préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des équipements pouvant bénéficier de ce dispositif. Le coût total des sommes s'élève à 31 110,75 euros H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques ;
- De s'engager à utiliser cette aide, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux de reprise figurant dans le dossier de demande d'aide ;
- De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge ;
- De l'autoriser à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-101 : ACTUALISATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°938 REQUALIFICATION DE LA RD613

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2018-12 du 24 janvier 2018 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédit de paiement (C.P) l'opération n°938 pour un montant de 1 800 000,00 € T.T.C.

Lors de la séance du 20 juin 2019, délibération 2019-52, le Conseil a adopté l'actualisation n°4, une diminution des crédits ouverts sur les exercices 2020 (-170 000 euros) et 2021 (-290 000 euros).

L'actualisation n°4 prenait la forme suivante :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels	C.P 2021 prévisionnels
	1 800 000,00 €	320 000,00 €	130 00,00 €	550 000,00 €	800 000,00 €

L'actualisation n°5 proposée au Conseil est une annulation des crédits ouverts sur l'exercice 2020 et une nouvelle répartition des crédits de paiement ouverts sur les exercices suivants, en concordance avec le plan de financement du Département.

L'actualisation n°5, prend la forme ci-dessous :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020 prévisionnels	C.P 2021 prévisionnels
	1 800 000,00 €	320 000,00 €	130 000,00 €	- €	1 350 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation n°5 de l'autorisation de programme n°938 et la nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote

Départ de Messieurs MIMOUN et BERTES.

DELIBERATION 2020-102 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Monsieur le Maire donne lecture du document support au débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 (ROB).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.